



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2213**

commune (s) : Charly

objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située route de Buye et appartenant à l'Etat français

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

Commission permanente du 26 février 2018**Décision n° CP-2018-2213**

commune (s) : Charly

objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située route de Buye et appartenant à l'Etat français**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision du Bureau n° B-2011-2493 du 4 juillet 2011, la Communauté urbaine de Lyon a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet d'aménagement du chemin des Flaches et de la route de Buye sur les Communes d'Irigny, Charly et Vernaison.

Dans le cadre du projet d'aménagement du Chemin des Flaches et de la route de Buye sur les Communes d'Irigny, Charly et Vernaison et de la création de 2 bassins de rétention, en vue de traiter les eaux de ruissellement, la Communauté urbaine a, par délibération du Conseil n° 2012-2963 du 21 mai 2012 réaffirmé l'objet de ce projet, confirmé l'intérêt général de cette opération et pris acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) sur les Communes d'Irigny, Charly et Vernaison et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Par arrêté n° 2012-310-0010 du 5 novembre 2012, le Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les acquisitions de terrain et les travaux à entreprendre par la Communauté urbaine pour la réalisation du projet de requalification du chemin des Flaches et de la route de Buye et la création de 2 bassins de rétention par la Communauté urbaine.

Par ordonnance rendue le 9 novembre 2016, suite au décès de madame Heyraud, propriétaire d'une des parcelles intéressée par le projet, le Tribunal de grande instance de Lyon a déclaré vacante la succession et a nommé France domaine en qualité de curateur de cette dévolution.

La Métropole se propose donc d'acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée AC 80 d'une superficie 1 932 mètres carrés située route de Buye à Charly, inscrite au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) en emplacement réservé (ER) n° 10, devenue propriété de l'Etat français, et qui devra être intégrée dans le domaine public métropolitain après réalisation des travaux par la création d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales.

Aux termes du projet d'acte, l'Etat français céderait ledit terrain libre de toute location ou occupation au prix de 1 159,20 €, soit 0,60 € le mètre carré ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 1 159,20 €, soit 0,60 € le mètre carré d'une parcelle de terrain nu cadastrée AC 80 d'une superficie de 1 932 mètres carrés, située route de Buye à Charly, inscrite au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) en emplacement réservé (ER) n° 10, appartenant à l'Etat français et qui devra être intégrée dans le domaine public métropolitain après réalisation des travaux de rétention des eaux pluviales.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O2089, le 26 septembre 2013 pour la somme de 1 700 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 159,20 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.